

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Pitch : « La Rentrée des Champions »

Article 1 - Société Organisatrice

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital social de 2 087 879 €, dont le siège est situé BP 12, 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du **16/08/2017 au 31/10/2017 à 23h59**, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **La Rentrée des Champions** », sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, accessibles par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet www.pitch-briochepasquier.fr et www.briochepasquier.com
- sur les sachets de 2 cartes Pitch insérés dans les produits Pitch
- sur les emballages de produits Pitch porteurs de l'opération

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.pitch-briochepasquier.fr (ci-après dénommé « **le Site** ») du 16/08/2017 au 31/10/2017 à 23 h 59. Il est organisé et hébergé en France en conformité avec les lois en vigueur dans ce pays.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés partenaires et organisatrice et de leur famille. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait pas prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

La participation est personnelle : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
- tenterait de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à son identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes uniques à huit (8) caractères présents sur les sachets de 2 cartes Pitch, de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et la perte du bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au Jeu - Désignation des gagnants

Le jeu est ouvert du 16/08/2017 au 31/10/2017 à 23h59, à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4.1 Le Jeu est avec obligation d'achat sous la forme d'instant gagnants ouverts, accessibles par internet ; pour jouer, le Participant doit disposer du code unique de huit (8) caractères inscrit sur le sachet de 2 cartes Pitch. Ces sachets de 2 cartes sont disponibles dans les produits Pitch porteurs de l'opération (1 sachet de 2 cartes par produit).

Le jeu comporte 385 instants gagnants ouverts, au cours desquels les 385 dotations décrites à l'article 5 seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire chaque jour et déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.2. Les 385 instants gagnants seront répartis sur toute la période de jeu, du 16/08/2017 au 31/10/2017 inclus, à raison de **5 instants gagnants par jour, répartis de manière aléatoire.**

4.3. La participation se fait exclusivement par internet, sur le site www.pitch-briocheapasquier.fr. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

La participation est subordonnée à l'inscription préalable sur le Site des parents des enfants désireux de participer au Jeu. Pour s'inscrire, le parent doit se connecter au Site www.pitch-briocheapasquier.fr et accéder au formulaire d'inscription.

Le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois sur le Site. Il doit impérativement être le représentant légal de l'enfant (ou des enfants) pour lequel (ou lesquels) il aura créé une session.

1° Si le parent s'est déjà inscrit sur le Site à l'occasion des jeux précédemment proposés sur ce dernier, il doit :

- se connecter avec l'adresse de courrier électronique et le mot de passe créés pour les besoins des jeux précédents,
- cliquer sur la case « Je me connecte »,
- accepter, en cochant la case prévue à cet effet, de manière pleine et entière, le règlement du jeu « La Rentrée des Champions » avant le 31/10/2017 à 23 heures 59 (date et heure françaises faisant foi). Un courrier électronique de confirmation d'acceptation du règlement sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « **le Participant** »).

2° Si le parent n'est pas inscrit sur le Site, il clique sur l'onglet « Je m'inscris » et il accède au formulaire d'inscription disponible en ligne sur le Site.

- il doit compléter le formulaire d'inscription avec les informations demandées : nom, prénom, e-mail des parents valide, adresse postale complète, puis renseigner le prénom de l'enfant pour lui créer une session. La personne peut inscrire plusieurs enfants, elle créera ainsi plusieurs sessions (une par enfant renseigné).

Les champs nom, prénom, adresse mail, adresse postale et mot de passe doivent être obligatoirement complétés pour que la personne soit valablement inscrite au Jeu. Un mot de passe sera par ailleurs demandé afin d'individualiser l'accès au Jeu.

- il doit accepter, en cochant la case à cocher prévue à cet effet, de manière pleine et entière, le règlement du jeu. Un courrier électronique confirmant l'acceptation du règlement du Jeu sera adressé à l'adresse électronique du Participant.

- il doit valider son inscription, en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le 31/10/2017 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi). Un courrier électronique validant l'inscription au Site sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « **le Participant** »).

4.4. Comment jouer ?

Pour pouvoir jouer, le Participant doit saisir avant le 31/10/2017 à 23 heures 59 le code unique (code composé de huit [8] caractères alphanumériques) et cliquer sur « **Valider** ». Le code est inscrit sur le sachet de 2 cartes Pitch, 1 code unique permet de jouer une (1) fois.

Il doit ensuite cliquer sur la case « **Jouer** » pour tenter sa chance aux instants gagnants.

Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « Jouer » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop up » qui lui indiquera également la teneur du lot gagné.

Il recevra un courrier électronique de confirmation de gain à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription.

Dans le cas où plusieurs connexions « Jouer » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation. Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop up » lui indiquant qu'il a perdu.

Article 5 - Dotations

385 (trois cent quatre vingt cinq) dotations sont mises en jeu sur la période, **à raison de cinq (5) par jour**.

Gain limité à une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Chaque dotation prend la forme d'un paiement par la Société Organisatrice, correspondant au remboursement jusqu'à 150 €, du montant d'une licence sportive, de frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement à un club ou à une association, supporté par le gagnant en vue de la pratique par son enfant (âgé de 5 à 15 ans) d'une activité sportive durant l'année scolaire 2017/2018 dans les conditions suivantes.

- **Est considérée comme une « activité sportive »** : toute forme d'activité physique et sportive qui, à travers une participation organisée ou non, a pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.

- **N'est pas considérée comme une « activité sportive »** (liste non exhaustive) : la pratique d'un instrument de musique, les activités de divertissement, les jeux (échecs, poker, théâtre...).

Si les frais d'inscription (ou adhésion ou abonnement) **sont inférieurs à 150 € TTC**, la Société Organisatrice remboursera l'intégralité du montant mentionné sur la facture ou le justificatif de paiement ou de souscription.

Si les frais d'inscription (ou adhésion ou abonnement) **sont supérieurs à 150 € TTC**, la Société Organisatrice procédera au paiement d'un montant maximum de 150 €, **la différence restant à la charge exclusive du gagnant**.

Sont exclus du périmètre du Jeu, les stages sportifs de courte durée organisés durant les vacances scolaires.

Article 6 - Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain, dans lequel les modalités d'obtention suivantes de la dotation seront indiquées.

L'octroi définitif d'une dotation à un gagnant est conditionné à la validation de la conformité de sa participation au regard du présent règlement. Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant devra transmettre, les documents justificatifs ci-dessous à la Société Organisatrice :

- **une copie** de la facture et/ou adhésion et/ou licence et/ou inscription, délivrée par le club ou l'association. Les informations suivantes devront obligatoirement être mentionnées sur ces documents : les nom et prénom de l'enfant, l'âge de l'enfant, le sport pratiqué, le nom du club, l'année (ou la période) concernée et le montant réglé ou à régler pour l'année (ou la période) concernée,

- **un RIB** du compte bancaire du gagnant

Les documents ci-dessus devront être envoyés, par courrier postal affranchi, dans les 20 jours suivant la réception du mail, à l'adresse suivante : **Opération PITCH Rentrée 2017 / N° 20151, Cedex 3348, 99334 PARIS Concours**.

Après vérification des justificatifs transmis, la société Organisatrice procédera au plus tard le 31 janvier 2018 au paiement de la dotation par virement bancaire.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

Article 7 : Remboursement des frais de timbre

Le coût du timbre utilisé pour l'envoi des documents permettant d'obtenir la dotation sera remboursé dans les conditions ci-après mentionnées.

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à l'envoi des justificatifs.

Ce remboursement sera effectué au plus tard le 31 janvier 2018, lors du paiement de la dotation par virement bancaire, après vérification notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement s'il s'avère que la participation n'a pas été conforme aux présentes conditions.

Article 8 - Absence de remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au Jeu restent à la charge du participant

Article 9 - Responsabilités

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable sur le Site.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Article 10 - Limitation de responsabilité liée à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement

quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49) et est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site www.pitch-briochepasquier.fr.

Article 12 - Vos données à caractère personnel

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière et les sociétés du groupe Brioche Pasquier et ses prestataires techniques sont les destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé sur le Site.

Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (trois) ans. En application de la réglementation et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : vos-donnees-personnelles-1@pasquier.fr.

En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou de faire procéder à leur mise à jour.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui ne communiqueront pas les données demandées ou qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés ne pas vouloir participer au Jeu ou renoncer à leur participation.

Article 13 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 14 - Litiges

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui se matérialise lorsque le participant coche la case prévue à cet effet avant de valider sa participation.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la date de clôture du Jeu.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française ou par les tribunaux compétents.

Fait le 13/07/2017 aux Cerqueux.